

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE  
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE  
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 25 janvier 2023 à 17 h 00.

À la salle du Conseil de la MRC située au 260B, rue Saint-Pierre,  
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

---

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay  
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine  
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant  
DYOTTE, Normand - maire de Candiac  
LAMARRE, Liette - mairesse suppléante de Léry  
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe  
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier  
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore  
PÉPIN, Jean-Michel - maire suppléant de Delson  
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Absents, les conseillers de comté :

OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson  
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie  
BOYLE, Kevin - maire de Léry

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

**2023-01-14**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet suppléant, monsieur Sylvain Payant, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Pépin et résolu:

De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 25 janvier 2023.

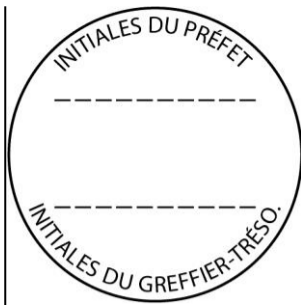
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-15**

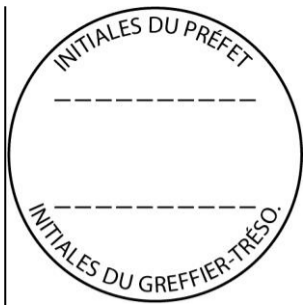
### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 25 janvier 2023 :



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DU CONSEIL - 23 NOVEMBRE 2022 ET 12 JANVIER 2023
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 4.1. Adoption des procès-verbaux - 23 novembre 2022 et 12 janvier 2023
  - 4.2. Approbation de la liste des chèques et des déboursés
  - 4.3. Correspondance
  - 4.4. Renouvellement de l'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023
  - 4.5. Renouvellement de l'entente pour soutenir la table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) dans l'accomplissement de sa mission 2023
  - 4.6. Dépôt de liste des personnes embauchées
  - 4.7. Affectation des surcoûts de collecte de décembre 2022 au Fonds d'initiatives régionales (FIR)
  - 4.8. Mandat d'accompagnement en marketing
5. AFFAIRES DU CONSEIL
  - 5.1. Journées de la persévérance scolaire 2023
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 6.1. Appel d'offres services professionnels SAR - adoption des critères d'évaluation
  - 6.2. Adoption - Règlement numéro 235 modifiant le SAR afin de modifier les critères et objectifs relatifs à l'aire d'affectation « Industrielle légère » située en bordure de la route 132 et des autoroutes 15 et 30
7. AVIS DE CONFORMITÉ
  - 7.1. Candiac - Règlement numéro 5000-055 modifiant le règlement de zonage numéro 5000
  - 7.2. Candiac - Règlement numéro 5004-013 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004
  - 7.3. Châteauguay - Règlement numéro Z-3001-102-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001
  - 7.4. Châteauguay - Règlement numéro Z-3001-104-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001
  - 7.5. Châteauguay - Règlement numéro Z-3001-105-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001
  - 7.6. Châteauguay - Règlement numéro Z-3200-3-22 modifiant le règlement de lotissement numéro Z-3200
  - 7.7. Léry - Règlement numéro 2022-509 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451
  - 7.8. La Prairie - Règlement numéro 1250-49 modifiant le règlement de zonage numéro 1250
  - 7.9. La Prairie - Règlement numéro 1250-50 modifiant le règlement de zonage numéro 1250
  - 7.10. La Prairie - Règlement numéro 1252-08 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1252
  - 7.11. Saint-Constant - Règlement numéro 1772-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
  - 7.12. Saint-Constant - Règlement numéro 1773-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
  - 7.13. Saint-Constant - Règlement numéro 1779-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17



- 7.14. Saint-Constant - Règlement numéro 1781-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
- 7.15. Saint-Constant - Règlement numéro 1782-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17
- 7.16. Saint-Constant - Règlement numéro 1784-22 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19
- 7.17. Saint-Constant - Règlement numéro 1785-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
- 7.18. Saint-Constant - Règlement numéro 1788-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17
- 7.19. Saint-Philippe - Règlement numéro 501-08 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501
- 7.20. Saint-Philippe - Règlement numéro 501-09 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501
- 7.21. Saint-Catherine - Règlement numéro 2009-Z-76 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00
8. COURS D'EAU
  - 8.1. Travaux d'entretien de la branche 6 de la rivière Turgeon et ses sous-branches 6B, 6C, 6D et 6E à Saint-Isidore
  - 8.2. Dépôt du bilan de 2022 et des perspectives pour 2023
9. CULTURE ET PATRIMOINE
  - 9.1. Collaboration à un projet de recherche autochtone de l'UdeM
10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 10.1. Emplacement du Hub agroalimentaire de Roussillon et environs
11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
  - 11.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 240 sur les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles
  - 11.2. Adoption - Règlement numéro 232 établissant les modalités relatives au service de vidange des installations septiques
  - 11.3. Adoption - Règlement numéro 238 autorisant l'adhésion de la MRC de Roussillon à la cour municipale de Saint-Constant
12. RURALITÉ
13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
14. AFFAIRES NOUVELLES
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. SUIVI DU CONSEIL - 23 NOVEMBRE 2022 ET 12 JANVIER 2023**

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose les rapports de suivi de la séance ordinaire du 23 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 12 janvier 2023. Le Conseil en prend note.



2023-01-17

#### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - 23 NOVEMBRE 2022 ET 12 JANVIER 2023**

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 23 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 12 janvier 2023. Une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

##### **4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS**

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés du 15 novembre 2022 au 16 janvier 2023 a été déposée aux membres du Conseil;

ATTENDU QUE la liste des transferts budgétaires du 15 novembre 2022 au 16 janvier 2023 a été déposée conformément à l'article 25 du règlement numéro 200 - CHAPITRE II intitulé : « Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 7 762 394,17 \$ pour la période du 15 novembre 2022 au 16 janvier 2023, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document préparé par le trésorier en date du 16 janvier 2023;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon prend acte du dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés du 15 novembre 2022 au 16 janvier 2023.

*Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 7 762 394,17 \$, le tout en fonction du budget adopté.*

\_\_\_\_\_  
Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

##### **4.3. CORRESPONDANCE**

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.



2023-01-18

**4.4. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS) DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE les MRC estiment qu'il est dans leur intérêt que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) soit soutenue et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud, dans un esprit de solidarité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE la présente entente a pour objet d'harmoniser les prises de position des MRC et leurs interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), des organismes métropolitains et des gouvernements;

ATTENDU QUE le regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TPECS dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'entente;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux membres relativement à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la TPECS ont entériné, via la résolution 2022-10-18-684, le budget prévisionnel 2023 ainsi que les contributions attendues des MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adhère à l'entente visant à soutenir la Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud (TPECS) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023;

QUE la MRC de Roussillon verse, dans les soixante jours de la signature de l'entente au RTDM un montant forfaitaire unique de 104 618,87 \$;

QUE l'entente a une durée de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2023 et prend fin à l'expiration du terme;

ET QUE le préfet de la MRC de Roussillon soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC l'entente visant à soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-01-19

**4.5. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM) DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION 2023**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon estime qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* permet à l'agglomération d'exercer ces mêmes pouvoirs;

ATTENDU QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC et l'Agglomération servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'entente;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à faire un rapport annuellement aux MRC et à l'agglomération de Longueuil quant à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi.

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la TCRM ont entériné, via la résolution 1053-10-2022, le budget prévisionnel 2023 ainsi que les contributions attendues des MRC et de l'agglomération de Longueuil.

ATTENDU QUE les MRC et l'agglomération de Longueuil se sont engagées à faire entériner les présentes par les instances appropriées dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon s'engage à verser dans les soixante jours de la signature de l'entente visant à soutenir la Table dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023, sous forme d'une subvention au RTDM, un montant forfaitaire unique de 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme sa participation à l'entente visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023;

QUE la MRC de Roussillon verse, dans les soixante jours de la signature de l'entente, sous forme d'une subvention au RTDM un



montant forfaitaire unique de 15 000 \$ visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023.

QUE l'entente a une durée de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2023 et prend fin à l'expiration du terme;

QU'il y a tacite reconduction de l'entente pour une durée d'un (1) an, aux mêmes termes, à moins que la MRC en demande la non-reconduction, et ce, au moins trois (3) mois avant la fin de l'entente;

ET QUE le préfet de la MRC de Roussillon soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC l'entente visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **4.6. DÉPÔT DE LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES**

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Isabelle Coupal	Archéologue	Musée	Permanent
Yan Tremblay	Inspecteur-technicien	GMR	Permanent
Mathieu Hébert	Conseiller en développement culturel	Culture	Temporaire

2023-01-20

#### **4.7. AFFECTATION DES SURCÔÛTS DE COLLECTE DE DÉCEMBRE 2022 AU FONDS D'INITIATIVES RÉGIONALES (FIR)**

ATTENDU QUE les nouveaux contrats de collecte, transport et traitement des déchets et matières organiques ont débuté au 1er décembre 2022;

ATTENDU QUE ces contrats engendrent des coûts de 207 808 \$ non prévus au budget initial pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les sommes requises à cette fin soient prises au Fonds d'initiatives régional (FIR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approprie une somme de 207 808 \$ provenant du Fonds d'initiatives régionales (FIR) pour payer la portion non-budgétée des factures relativement aux nouveaux contrats de collecte, transport et le traitement des déchets et des matières organiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-01-21

**4.8. MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN MARKETING**

ATTENDU QUE la planification stratégique 2020-2026 de la MRC de Roussillon permet de mettre en place des conditions favorables au développement de son territoire, et ce, en fonction des besoins du milieu, de ses principaux enjeux et des ressources disponibles;

ATTENDU les démarches de marketing territorial entamées;

ATTENDU les compétences stratégiques recherchées pour en matière d'accompagnement marketing;

ATTENDU la fine connaissance du milieu nécessaire à la réalisation du mandat;

ATTENDU les demandes de prix effectuées auprès de deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Liette Lamarre et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon octroie un contrat à Cfortissimo pour une banque d'heures au montant maximal de 95 050 \$ TTI sur trois (3) ans;

QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QU'une somme de 35 000 \$ soit affectée au poste comptable FRR 02-310-00-419, volet II du FRR;

ET QUE le résiduel de ce projet soit affecté au volet III du FRR.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5. AFFAIRES DU CONSEIL**

2023-01-22

**5.1. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023**

ATTENDU QUE du 13 au 17 février 2023 se déroulera la 20e édition des Journées de la persévérance scolaire;

ATTENDU que les Journées de la persévérance scolaire constituent une tribune de choix pour promouvoir la prévention au décrochage scolaire et qu'elles se tiendront simultanément dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU que ces journées ont pour but de mobiliser et de sensibiliser les différents acteurs à l'importance d'agir tôt et ensemble dans une perspective de soutien aux jeunes tout au long de leur parcours scolaire;





ATTENDU que la réussite éducative et la persévérance scolaire doivent concerner tous les acteurs de notre communauté et non seulement le monde scolaire;

ATTENDU que l'une des orientations de la Politique de développement social de la MRC de Roussillon consiste à contribuer à la réussite éducative et sociale des jeunes et que la persévérance scolaire est un élément incontournable;

ATTENDU que l'éducation est un facteur clé dans l'atteinte des objectifs de développement socioéconomique et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare la semaine du 13 au 17 février 2023 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire sur son territoire;

QUE la MRC assure, au cours de la semaine Journées de la persévérance scolaire 2023, une visibilité publique en soutien à la persévérance scolaire tant pour les étudiants que pour les enseignants qui font preuve d'une grande résilience, de motivation et d'une capacité d'adaptation hors du commun en cette période où les distractions et tentations sont omniprésentes;

QUE la MRC arbore le drapeau des Journées de la persévérance scolaire dans la salle du Conseil pour le mois de février;

QUE le personnel de la MRC affiche le bandeau des Journées de la persévérance scolaire dans leur bloc-signature;

QUE la MRC diffuse, via ses différents canaux de communication, la programmation et les outils de l'IRCM;

QU'un communiqué de presse soit publié pour exprimer l'adhésion de la MRC à la cause;

ET QUE la MRC invite les municipalités, les citoyens ainsi que tous les partenaires à prendre un moment pour eux afin d'insuffler l'élan qui les mènera jusqu'à la fin de l'année, en lançant à tous les étudiants et enseignants de leur entourage, le message : *Bien accompagnés, les jeunes peuvent tous persévérer !*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2023-01-23

### **6.1. APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS SAR - ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon;



ATTENDU le règlement 200 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que lors d'un appel d'offres de services professionnels des critères d'évaluation doivent être déterminés par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Pépin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon retienne les critères de sélection présentés au tableau ci- dessous pour le choix d'une firme dans le contexte d'appel d'offres public visant les services professionnels pour la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon;

Critères de sélection	Pointage
Présentation verbale de l'offre au comité de sélection	25 points
Compréhension du mandat et des enjeux	5 points
Méthodologie proposée	20 points
Expérience/expertise de la firme dans des travaux semblables	10 points
Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	15 points
Qualification et expérience du chargé de projet	25 points
<b>TOTAL</b>	<b>100 pts</b>

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la direction générale à former un comité de sélection et à lancer le processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-24

**6.2. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 235 MODIFIANT LE SAR AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES ET OBJECTIFS RELATIFS À L'AIRE D'AFFECTATION « INDUSTRIELLE LÉGÈRE » SITUÉE EN BORDURE DE LA ROUTE 132 ET DES AUTOROUTES 15 ET 30**

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé ne permet pas les quais de chargement et de déchargement ainsi que les aires d'entreposage extérieur à moins de 100 mètres de l'emprise autoroutière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26 octobre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 26 octobre 2022 et qu'une consultation



publique a eu lieu le 23 novembre 2022 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis favorable du MAMH à l'égard du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 235 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **7. AVIS DE CONFORMITÉ**

**2023-01-25**

### **7.1. CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5000-055 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 5000**

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5000-055 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5000-055 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 8 décembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5000-055 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 pour la Ville de Candiac.

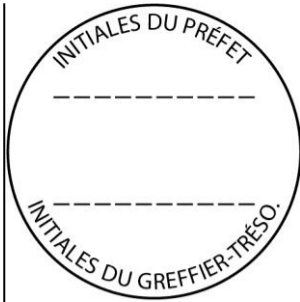
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-26**

### **7.2. CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5004-013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 5004**

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5004-013 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004 le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5004-013 modifiant le règlement relatif



aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004 le 8 décembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5004-013 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004 pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-27

**7.3. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-102-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001**

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-102-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-102-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 8 décembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3001-102-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-28

**7.4. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-104-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001**

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-104-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-104-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 8 décembre 2022 afin



d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3001-104-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-29**

**7.5. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-105-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001**

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-105-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-105-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 8 décembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3001-105-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

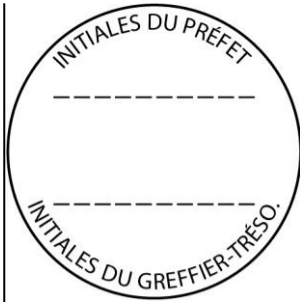
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-30**

**7.6. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3200-3-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO Z-3200**

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3200-3-22 modifiant le règlement de lotissement numéro Z-3200 le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3200-3-22 modifiant le règlement de lotissement numéro Z-3200 le 8 décembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;



ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3200-3-22 modifiant le règlement de lotissement numéro Z-3200 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-31**

**7.7. LÉRY - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-509 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451**

ATTENDU que la Ville de Léry a adopté le Règlement numéro 2022-509 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 le 12 décembre 2022;

ATTENDU que la Ville de Léry a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2022-509 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 le 6 janvier 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2022-509 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 pour la Ville de Léry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

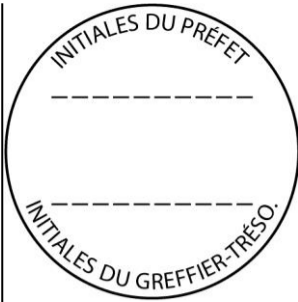
**2023-01-32**

**7.8. LA PRAIRIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250**

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a adopté le Règlement numéro 1250-49 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1250-49 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 le 14 décembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1250-49 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 pour la Ville de La Prairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-33

**7.9. LA PRAIRIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250**

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a adopté le Règlement numéro 1250-50 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1250-50 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 le 14 décembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1250-50 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 pour la Ville de La Prairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-34

**7.10. LA PRAIRIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1252**

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a adopté le Règlement numéro 1252-08 modifiant le règlement sur les permis et certificats 1252 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1252-08 modifiant le règlement sur les permis et certificats 1252 le 14 décembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1252-08 modifiant le règlement sur les permis et certificats 1252 pour la Ville de La Prairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-35**

**7.11. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1772-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1772-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 15 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1772-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 23 novembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1772-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-36**

**7.12. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1773-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1773-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1773-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 19 décembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:





QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1773-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-37

**7.13. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1779-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1779-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1779-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 19 décembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1779-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-38

**7.14. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1781-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1781-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1781-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 19 décembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard



du Règlement numéro 1781-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-39**

**7.15. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1782-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1532-17**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1782-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 le 15 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1782-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 le 23 novembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1782-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-40**

**7.16. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1784-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1630-19**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1784-22 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19 le 15 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1784-22 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19 le 23 novembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1784-22 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-41

**7.17. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1785-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1785-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1785-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 19 décembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1785-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-42

**7.18. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1788-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1532-17**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1788-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1788-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 le 19 décembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1788-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-43**

**7.19. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 501**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501-08 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 501-08 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 15 décembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 501-08 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-44**

**7.20. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 501**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501-09 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 13 décembre 2022;

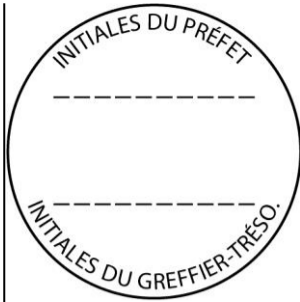
ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 501-09 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 15 décembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard



du Règlement numéro 501-09 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-01-45**

**7.21. SAINT-CATHERINE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2009-Z-76 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement 2009-Z-76 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 21 décembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2009-Z-76 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 pour la Ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. COURS D'EAU**

**2023-01-46**

**8.1. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 6 DE LA RIVIÈRE TURGEON ET SES SOUS BRANCHES 6B, 6C, 6D ET 6E À SAINT-ISIDORE**

ATTENDU la compétence déléguée aux MRC de Roussillon par la *Loi sur les compétences municipales à l'égard des cours d'eau*;

ATTENDU QU'une demande des intéressés pour réaliser des travaux d'entretien de la branche 6 de la rivière Turgeon (Esturgeon) et ses sous-branches 6B, 6C, 6D et 6E dans la Municipalité de Saint-Isidore a été transmis à la MRC;

ATTENDU QU'un rapport du directeur des travaux publics et l'inspecteur municipal fait état de la nécessité de l'intervention pour assurer un écoulement adéquat du cours d'eau et ses sous-branches;

ATTENDU la résolution 9813-11-2022 de la Municipalité de Saint-Isidore demandant à la MRC l'entretien du cours d'eau et ses sous-branches;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entreprendre une démarche visant l'entretien dudit cours d'eau et ses sous-branches;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte de donner suite à la demande d'entretien de la branche 6 de la rivière Turgeon (Esturgeon) et ses sous-branches 6B, 6C, 6D et 6E dans la municipalité de Saint-Isidore;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne la firme ALPG à titre de consultant, pour donner suite à la demande d'entretien, incluant l'inspection préliminaire, les relevés d'arpentage, la délimitation du bassin versant, la préparation des plans et devis (projet et finaux), la préparation d'une rencontre de consultation des intéressés, la demande d'autorisation au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la surveillance des travaux et des rapports de chantier, la préparation d'un projet de modification de la réglementation, l'inspection de fin de garantie et le calcul de la répartition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.2. DÉPÔT DU BILAN DE 2022 ET DES PERSPECTIVES POUR 2023**

Le directeur général dépose le bilan 2022 et les perspectives des travaux et projets pour l'année à venir.

**9. CULTURE ET PATRIMOINE**

2023-01-47

**9.1. COLLABORATION À UN PROJET DE RECHERCHE AUTOCHTONE DE L'UDEM**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a pour objectif dans sa planification stratégique d'améliorer la compréhension et les relations avec la communauté de Kahnawake;

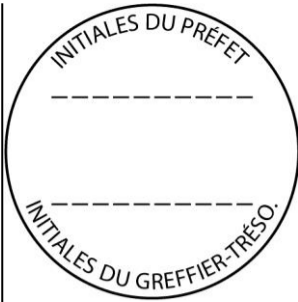
ATTENDU QUE le Musée d'archéologie de Roussillon a reçu une invitation de l'Université de Montréal pour participer à un projet de recherche collaboratif visant à approfondir les connaissances sur l'occupation autochtone ancienne du nord-est de l'Amérique;

ATTENDU QUE ce projet est tout à fait en accord avec les orientations du musée et son projet de création d'un Centre de conservation et de recherche en archéologie pour la Montérégie;

ATTENDU QUE le Musée s'engage à contribuer financièrement au projet pour un montant de 50 000 \$, plus une contribution en salaire évalué à 25 000 \$, s'échelonnant sur une période de 7 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:



QUE la MRC de Roussillon autorise le Musée d'archéologie de Roussillon à se joindre au projet de recherche collaboratif de l'Université de Montréal visant à approfondir les connaissances sur l'occupation autochtone ancienne du nord-est de l'Amérique;

QUE la MRC de Roussillon autorise une participation financière au projet pour un montant de 50 000 \$, échelonné sur 7 ans, ainsi qu'une contribution en salaire d'une valeur de 25 000 \$;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la directrice, développement culturel et Musée d'archéologie de Roussillon à déposer une lettre d'intention dans le cadre de la demande de financement de l'Université de Montréal au Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH) et à signer tout document confirmant la participation au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2023-01-48**

### **10.1. EMPLACEMENT DU HUB AGROALIMENTAIRE DE ROUSSILLON ET ENVIRONS**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon prépare un projet de HUB agroalimentaire depuis plus de 3 ans et que cette préparation a comporté plusieurs étapes (étude de pré faisabilité, plan d'affaires, rencontres avec les agriculteurs et acheteurs, rencontres avec des partenaires clés, visites d'autres HUB, démarches de financement, estimation du coût des améliorations locatives, etc.);

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon se distingue clairement des autres territoires du Québec par sa grande population urbaine (la plus peuplée au Québec) et son vaste territoire agricole tirant presque 50% de ses revenus agricoles de la production maraîchère;

ATTENDU QUE le projet de HUB de Roussillon cherche précisément à mettre en valeur cette signature de complémentarité entre les mondes ruraux et urbains du Roussillon, par l'alimentation, dans l'optique du développement de ses autonomies et sa sécurité alimentaires, en concordance avec les objectifs du Gouvernement du Québec et en cohérence avec certains grands enjeux de notre temps (changements climatiques, pression sur les chaînes d'approvisionnement révélée par la récente pandémie);

ATTENDU QUE la MRC a demandé aux villes membres de proposer une ou des options de localisation pour ce projet, sur leur territoire respectif;

ATTENDU QUE 4 options de localisation ont été soumises à la MRC par autant de villes et que 2 options ont été retenues et recommandées par un comité ad hoc réuni à cette fin;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite retenir les services de la firme Caprea afin d'établir la valeur marchande des 2 options de l'emplacement du Hub agroalimentaire, comme recommandé par le comité ad hoc;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon retienne les services de la firme Caprea pour une offre de service afin d'établir la valeur marchande des 2 options de l'emplacement du Hub agroalimentaire, comme recommandé au comité ad hoc;

ET QUE le Conseil de la MRC autorise une somme maximale de 20 000 \$ TTI pour cette dépense qui sera imputée au code 02-114-35-419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **11. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**2023-01-49**

### **11.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240 SUR LES MODALITÉS RELATIVES À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Normand Dyotte qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le règlement numéro 240 concernant les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles.

Une copie du projet de règlement numéro 240 a été remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**2023-01-50**

### **11.2. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 232 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

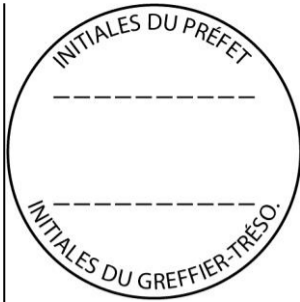
ATTENDU les dispositions du *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, répertorié (R.R.Q., c. Q-2, r.8);

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et notamment celles contenues à l'article 25.1 concernant le traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le Conseil, soucieux de préserver la santé publique et la qualité de l'environnement dans la Municipalité régionale de comté de Roussillon (ci-après appelée « MRC ») a adopté le 25 mai 2022 la résolution numéro 2022-05-132 déclarant sa compétence exclusive pour certaines municipalités locales qui la composent, relativement à la vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont conservé le devoir d'exécuter et de faire exécuter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22) quant au suivi de la conformité des installations septiques et des dispositifs de traitement et quant à la délivrance de permis relatifs au domaine d'application;





ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Éric Allard et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26 octobre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ;

ATTENDU QUE le règlement à être adopté est modifié à son projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Liette Lamarre et résolu:

QUE le règlement numéro 232 établissant les modalités et les conditions administratives de l'exercice de compétence relative au service de vidange périodique des installations septiques du territoire de la MRC de Roussillon soit adopté.

ET QUE le contenu du règlement numéro 232 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-01-51

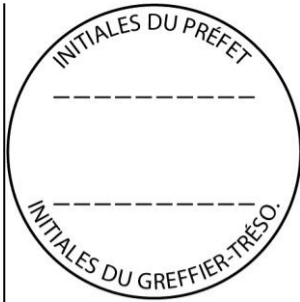
**11.3. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 238  
AUTORISANT L'ADHÉSION DE LA MRC DE  
ROUSSILLON À LA COUR MUNICIPALE DE SAINT-  
CONSTANT**

ATTENDU que le 18 décembre 1995, la Ville de Saint-Constant a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Delson afin d'établir une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Saint-Constant sur le territoire de la Ville de Delson;

ATTENDU la résolution de la MRC de Roussillon adopté le 31 août 2022 indiquant son intention d'adhérer à la cour municipale de Saint-Constant;

ATTENDU que la MRC de Roussillon désire se prévaloir notamment des articles 15 et 24 de la *Loi sur les cours municipales* (R.L.R.Q., c. C-72.01) afin de soumettre son territoire à la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Constant par la conclusion de l'Entente modifiant l'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Saint-Constant sur le territoire de la Ville de Delson;

ATTENDU que, conformément à ce qui est prévu à l'article 21 a) de cette entente, la MRC de Roussillon a obtenu le consentement unanime des municipalités parties à l'entente relativement à son adhésion à celle-ci;



ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par monsieur Sylvain Payant et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 23 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Règlement portant le numéro 238 autorisant l'adhésion de la MRC de Roussillon à l'entente intermunicipale de Saint-Constant soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – ENTENTE INTERMUNICIPALE

La MRC de Roussillon autorise la conclusion d'une entente modifiant l'Entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Saint-Constant sur le territoire de la Ville de Delson.

Cette entente est jointe en annexe A du présent règlement.

#### ARTICLE 2 – SIGNATURES

Le préfet et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Roussillon.

#### ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

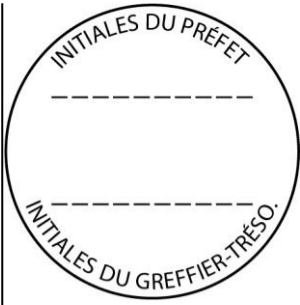
Sylvain Payant  
Préfet suppléant

---

Gilles Marcoux  
Directeur général et greffier-  
trésorier

Avis de motion : 23 novembre 2022  
Adoption du règlement : 25 janvier 2023  
Publication : 30 janvier 2023  
Entrée en vigueur : 30 janvier 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**12. RURALITÉ**

Aucun sujet n'est apporté.

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est apporté.

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est apporté.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est annoncée par le préfet suppléant.

**2023-01-52**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

DE lever la séance à 17 h 28.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Sylvain Payant  
Préfet suppléant et maire  
de Saint-Isidore

---

Colette Tessier, OMA  
Directrice services  
administratifs et financiers/  
greffière-trésorière adjointe